

Périgueux, le

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames et messieurs les enseignants du premier degré public
s/c mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Division des
Ressources Humaines
et de la Vie de l'Elève

Actes collectifs
Examens et Concours

Affaire suivie par
Sylvie Payet

05 53 02 84 69

sylvie-danielle.payet
@ac-bordeaux.fr

20, rue Alfred de Musset
CS 10013
24 054 Périgueux cedex

Objet : Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles
hors classe - année 2020

Réf. : Note de service ministérielle n° 2019-186 du 30-12-2019 relative à l'accès au
grade de professeur des écoles de classe exceptionnelle

Dans le cadre de la campagne d'accès à la classe exceptionnelle des professeurs des
écoles 2020, je vous invite à prendre connaissance de la note de service ministérielle
ci-dessus référencée.

J'attire votre attention sur les points suivants :

➤ sont concernés par l'inscription au tableau d'avancement à la classe
exceptionnelle : les professeurs des écoles, hors classe, ayant au moins atteint le
3^{ème} échelon de leur grade ;

➤ 2 viviers sont identifiés :

■ vivier 1 : il est constitué des enseignants ayant atteint au moins le 3^{ème} échelon
de la hors-classe et justifiant de 8 années de fonctions accomplies dans des conditions
d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières.

Votre candidature, au titre du vivier 1, est obligatoire. Le formulaire de candidature est à
renseigner sur i-prof et à adresser, à la DRHVE de la DSDEN de Périgueux, par mail
ou voie postale, **le plus tôt possible** pour faciliter l'instruction de votre dossier et
pouvoir le compléter en cas de besoin.

**Tout dossier complété tardivement ou incomplet à l'issue de la période de saisie
(le mardi 31 mars 2020) ne sera pas pris en compte.**

■ vivier 2 : il est constitué des enseignants hors classe ayant atteint au moins le
6ème échelon. Aucune candidature n'est nécessaire au titre de ce vivier.

Les modalités d'accès à ces 2 viviers sont précisées dans la note de service
susnommée.

**Tous les agents éligibles au titre d'un vivier veilleront à compléter et enrichir, le
cas échéant, leur CV sur I-Prof, en particulier l'onglet « Fonctions et missions »,
où sont recensées les fonctions particulières prises en compte pour un
avancement à la classe exceptionnelle.**

➤ La campagne de candidature est ouverte **jusqu'au mardi 31 mars.**

La note de service ministérielle n° 2019-186 du 30-12-2019 ainsi que la présente circulaire sont consultables sur le site de la DSDEN de la Dordogne.

La liste des promus sera publiée sur ce site, début juillet, à l'issue de la consultation de la CAPD.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'inspecteur d'académie

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jacques CAILLAUT